

CHARTE DE LIVRAISON

- *GRANULES DE BOIS (vrac)*

Cette charte décrit les conditions à respecter pour que la livraison de granulés en vrac se passe dans les meilleures conditions.

Nos chauffeurs livreurs sont spécialement formés à la livraison de nos produits et utilisent un matériel spécifique de qualité.

Dans tous les cas, le chauffeur est habilité à refuser la livraison si les conditions constatées sur place ne respectent pas la présente charte de livraison, ou s'il estime que la livraison présente un risque pour sa sécurité ou le fonctionnement de l'installation de chauffage.

Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être consenti au client par la société SAVOIE ENERGIE.

Accès au point de déchargement :

- La voie d'accès jusqu'au point de déchargement doit pouvoir supporter le poids et l'encombrement du véhicule utilisé :
 - Le poids et dimensions des véhicules sont :
 - 26 tonnes - longueur 8,50m x largeur 2,70m x hauteur 3,70m
 - 18 tonnes - longueur 7,15m x largeur 2,45m x hauteur 3,30m
 - Attention aux ouvrages d'art (regards, fosses septiques etc...) qui doivent pouvoir supporter ce poids.
 - Longueur / largeur : si l'accès se fait entre des parois : attention aux effets de virage où les longueurs et largeurs s'additionnent, au creux ou bosses dans la voie d'accès qui induisent un déplacement latéral au sommet de la benne.
 - Hauteur : Attention également aux lignes électriques, téléphones, avances de toit, branches d'arbres et autres obstacles éventuels.
 - Le stationnement du camion doit pouvoir s'effectuer à plat afin de garantir le bon fonctionnement du système de pesage.
 - Il est de la responsabilité du client de s'assurer que mes conditions d'accès sont réunies. La société SAVOIE ENERGIE ne pourra être tenue responsable des dommages qui pourraient intervenir si les conditions d'accès ne sont pas respectées.

En cas de neige

Il appartient au client de déneiger l'accès à partir de la voie publique jusqu'au point de déchargement pour permettre :

- l'accès du véhicule
- la manœuvre nécessaire (marche arrière, retournement) pour rejoindre la voie publique après la livraison.
- La mise en place des tuyaux entre le camions et le silo par le livreur.
- Il est de la responsabilité du client de s'assurer que les conditions d'accès réunies. La société SAVOIE ENERGIE ne pourra être tenue responsable des dommages qui pourraient intervenir si les conditions d'accès ne sont pas réunies.
- Si le chauffeur doit intervenir pour le déneigement, une facturation forfaitaire pourra être réclamée au client en fonction du temps passé.

A SAVOIR : L'adhérence d'un camion est beaucoup plus faible que celle d'une voiture, la propulsion se fait par l'essieu arrière, le rayon de braquage est de 10m environ. Le fait qu'une voiture puisse accéder au point de déchargement ne présage pas du fait que le camion y parvienne.

Remplissage du silo

- Les bouches d'entrée du silo doivent être à hauteur d'homme. L'utilisation d'échelle par le livreur est interdite. Si l'installation nécessite la mise en place de tuyaux à une hauteur non accessible à partir du sol, elle est à effectuer par le client.
- Remplissage : 1 ou 2 raccords pompiers DIN 100 mm intérieur, parfois plus en fonction de la taille du silo, écartés d'au moins 50cm.
- Refoulement de l'air:
 - Bouche équipé d'un sac textile pour filtrer les poussière
 - 1 raccord pompier DIN 100mm intérieur pour brancher un tuyau d'aspiration
- L'utilisation d'un aspirateur nécessite la présence d'un raccord pompier 100 mm sur le silo, ainsi qu'une prise électrique. L'aspiration ne sera pas utilisé si le raccord n'est pas présent.
- La mise à la terre est obligatoire.
- Le chauffeur peut refuser le remplissage du silo si l'installation ne respecte pas ces préconisation (par exemple : silo sans bouche de remplissage).

Conception du silo :

- La dalle et les parois du silo doivent avoir une résistance suffisante pour supporter le poids du produit (1 tonne pour m² de surface) et la surpression d'air nécessaire au remplissage (0,8 bar).
- Le revêtement interne du silo doit résister à l'abrasion et ne pas risquer de se détériorer et d'introduire des éléments étrangers dans le silo du remplissage ou à l'utilisation.
- Le silo doit comporter des tapis d'absorbant d'impact en face des bouches de soufflage.
- La responsabilité de SAVOIE ENERGIE ne pourrait être engagée en cas de dommage au granulé ou au silo consécutif au non respect de ces consignes.

Étanchéité / entretien du silo :

- Le silo doit être étanche à la poussière. La société SAVOIE ENERGIE ne peut pas être tenue responsable de l'émission d'éventuelles poussières à la livraison qui seraient dues à un défaut de conception de silo.
- Le client doit effectuer un nettoyage annuel de son silo avant remplissage. La société SAVOIE ENERGIE ne peut pas être tenue responsable d'un dommage (blocage de vis d'alimentation, défaut de combustion) qui interviendrait suite à un défaut d'entretien du silo.

Modalité de livraison vrac :

- La durée dépend du volume et de la longueur des tuyaux et peut aller jusqu'à 15 minutes par tonne.
- Le système de soufflage utilisé pour la livraison est un système spécifique pour que le granulé en vrac, développé par le leader français du secteur. La pression de travail est de 0,2 à 0,5 bar, elle dépend des conditions locales (longueur de tuyau, dénivelé, présence de coude, qualité de l'évacuation de l'air du silo,...)
- Le client est responsable de l'arrêt de la chaudière et de la bonne fermeture du silo avant la livraison. La société SAVOIE ENERGIE ne peut être tenue responsable d'un dommage qui interviendrait suite au non respect des consignes.
- Le planning de livraison est prévu à la demi-journée et est fourni à titre indicatif. La société SAVOIE ENERGIE fait le maximum pour respecter les créneaux prévus, mais aucun dédommagement ne sera accordé en cas de retard du chauffeur.
- Les livraisons ne sont pas possibles sur la voie publique ouverte à la circulation sans autorisation délivrée par autorité compétente.